
ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 22.131

L'an deux mille vingt-deux, le 05 septembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30 août 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 30 août 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Odile CHOLLET, Mme Christine DELPECH-SOULET, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Gilbert LOUX représenté par M. Jean-Michel DENIS
M. Gilbert THULEAU représenté par M. Raynald RIMBAULT
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

Mme Françoise LARRIEU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 22.111 DU 19 JUILLET 2022

RAPPORTEUR : Mme ISENDICK-MALTERRE

VOTE : UNANIMITÉ

Par une délibération n° 22.111 en date du 19 juillet 2022, le règlement intérieur de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs municipaux périscolaires et extrascolaires a été approuvé suite à modifications.

Accusé de réception en préfecture
017 31 17 93 061 - 20220905-DCM221131-DF
Date de réception en préfecture : 07/09/2022
Date de réception préfecture : 07/09/2022

Les horaires d'accueil en périscolaire de l'école Jean Papeau changent à compter de la rentrée scolaire 2022. Ce service sera ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h45 à 9h00 et de 16h30 à 19h00 durant la période scolaire (au lieu de 16h45 à 19h15 comme indiqué sur la délibération n°22.111).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification inscrite au règlement intérieur des Accueils Collectifs Municipaux périscolaires, page 2 en rouge, joint en annexe du présent projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 2324-1 à 4,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu la délibération n°22.111 du 19 juillet 2022 relative à la modification et approbation du règlement intérieur de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs municipaux périscolaires et extrascolaires et du calendrier de réservations,
- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la modification du règlement intérieur des Accueils Collectifs Périscolaires et Extrascolaires compte-tenu des changements d'horaires de l'accueil périscolaire de l'école Jean Papeau.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO



La secrétaire de séance,

Françoise LARRIEU

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 07 septembre 2022

MODALITÉS ET RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE FAMILLE DE LA VILLE DE ROYAN

Tout dossier incomplet ne sera pas validé par nos services.

Pour être admises au sein de nos structures, les familles doivent :

- être à jour des cotisations liées à la présence de leur(s) enfant(s)
- faire preuve d'un comportement courtois.

I - Démarches à effectuer pour bénéficier des structures d'accueil de loisirs

ACM et ADPS

L'INSCRIPTION

Vous devez vous connecter et vous inscrire via le PORTAIL FAMILLE :

- ◆ Les nouvelles familles doivent ⇒ **créer** leur compte,
- ◆ Les familles déjà référencées doivent ⇒ **effectuer** la mise à jour de leur dossier, **ajouter** un enfant *le cas échéant*
- ◆ Toutes les familles doivent ⇒ **choisir** les activités et **gérer** leurs réservations et leurs modifications.

Les parents utilisateurs doivent via le PORTAIL FAMILLE :

- **Signaler** tout changement en cours d'année : numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail, quotient familial, employeur, modalités du PAI, coordonnées des personnes à contacter.
- **Transmettre** : 1 attestation justifiant de leur situation professionnelle (attestation de leur employeur, ou contrat de travail, ou dernier bulletin de salaire, ou extrait de KBIS, ou attestation assurance retraite, ou de pôle emploi, ou de formation, ou de stage de réinsertion, ou d'intérim), 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois, la copie des vaccins de l'enfant et du livret de famille.

En cas de garde alternée chacun des deux parents utilisateurs doit effectuer ses propres démarches.

LES RÉSERVATIONS

Les réservations sont payantes, sauf sur présentation d'un certificat médical de l'enfant, en cas de fermeture exceptionnelle de la structure ou de grève de l'Éducation Nationale.

Elles sont obligatoires pour pouvoir nous confier vos enfants, avant et après l'école, le mercredi, le samedi, pendant les petites vacances et les vacances d'été (sauf dimanche et jours fériés).

Elles sont accessibles via le PORTAIL FAMILLE jusqu'à une semaine avant chaque date concernée (ex : le lundi d'avant pour le lundi d'après) selon le calendrier et tiennent compte de la capacité d'accueil liée au taux d'encadrement.

LES MODIFICATIONS

MISE EN LIGNE LE 07-09-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220905-DCM22-131-DE
Date de télétransmission : 07/09/2022
Date de réception préfecture : 07/09/2022

Périscolaire – Mercredi – Samedi - Petites vacances et vacances d'été : les ajouts ou annulations sont possibles jusqu'à une semaine avant, sans majoration.

Passé ces délais, sous réserve des places disponibles :

- Les ajouts de dates seront majorés (voir tarifs en vigueur)
- Les annulations ne seront pas possibles, la réservation restera due.

Règlement de fonctionnement des structures d'accueil de loisirs

ACM **Librenjeux** : de 3 ans à 6 ans

ACM **Gimaj'in** : + 6 ans à 12 ans

ACM **Escale Jeunes** + 11 ans à 17 ans

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT COMMUNES AUX 3 ACCUEILS DE LOISIRS

L'objectif éducatif principal de nos fonctionnements est de contribuer au bon développement et à la sécurité de l'enfant.

Les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusque dans la structure et confiés à un encadrant. Les parents doivent respecter les horaires d'accueil.

Les parents doivent obligatoirement indiquer, le nom et le numéro de téléphone d'une tierce personne connue de l'enfant à contacter si besoin (rubrique « contacts » du portail famille).

Les accueils collectifs de mineurs sont habilités par le Service Départemental Jeunesse et Sports 17 et sont régis par la réglementation générale des accueils collectifs de mineurs sans hébergement.

Les accueils collectifs sont des entités éducatives faisant l'objet d'une organisation pédagogique entraînant la mise en place, dans leur fonctionnement ordinaire, d'activités et de sorties de loisirs, de découverte et d'initiation.

En outre, les structures accueillant des enfants de moins de 6 ans sont agréées, chaque année, par la Protection Maternelle et Infantile.

Toute utilisation de nos structures est soumise à tarification en fonction du quotient familial de la famille.

FONCTIONNEMENT DES 3 ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET DE LA GARDERIE

Les 3 accueils périscolaires et la garderie fonctionnent durant la période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

7h45 à 9h et de 16h45 à 19h15 :

- Louis Bouchet maternelle 05.46.38.54.37 élémentaire 06.29.88.92.98
- La Clairière maternelle 06.65.12.99.34 élémentaire 06.23.19.73.00

7h45 à 9h et de 16h30 à 19h00 :

- **Jean Papeau maternelle 06.21.98.59.37 élémentaire 06.73.42.67.08**

7h45 à 9h et de 16h30 à 19h00 :

- L'Yeuse garderie maternelle et élémentaire 06.10.79.69.06

MISE EN LIGNE LE 07-09-2022

Le tarif est unique et forfaitaire **le matin** et se décline par demi-heure **le soir**.

Toute demi-heure commencée le soir est due.

La prise facultative du goûter doit être précisée au moment de l'inscription et valable pour l'année scolaire entière.

À compter du 1^{er} septembre 2022, le tarif du goûter dépend du quotient familial attribué à la famille (voir grille tarifaire).

En cas d'impossibilité ponctuelle d'accueil dans un secteur, les enfants sont automatiquement accueillis dans l'autre secteur périscolaire du même groupe scolaire.

En cas de dépassement horaire le soir, l'enfant pourra être remis aux autorités et la famille pourra perdre la place.

Les trois accueils périscolaires élémentaires proposent une « aide aux leçons », uniquement le lundi et le jeudi soir, d'une durée d'une heure au maximum. S'adresser au responsable pour l'inscription.

Les accueils périscolaires des groupes scolaires royannais répondent chacun à un numéro d'habilitation.

FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS LIBRENJEUX ET GIMAJ'IN

Les accueils collectifs de mineurs se déclinent en journée ou demi-journée et fonctionnent comme suit :

Amplitude horaire maximale

Période scolaire

le mercredi de 8h00 à 19h00 : Librenjeux et Gimaj'in

le samedi de 9h00 à 19h00 : Librenjeux et Gimaj'in : tous les enfants sont accueillis à Librenjeux

Petites vacances scolaires Toussaint – Hiver – Printemps – Noël :

du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 : Librenjeux et Gimaj'in.

le samedi de 9h00 à 19h00 : Librenjeux et Gimaj'in : tous les enfants (3-12 ans) sont accueillis à Librenjeux

Vacances d'été

du lundi au vendredi de 7h45 à 19h15 : Librenjeux et Gimaj'in

le samedi de 7h45 à 19h15 : Librenjeux et Gimaj'in : tous les enfants (3-12 ans) sont accueillis à Librenjeux

Le samedi : les enfants de 3 ans peuvent être accueillis en présence d'un CAP Petite Enfance.

Les enfants ne pourront en aucun cas être confiés avant et après les horaires précités.

Concernant l'accueil du matin : l'enfant peut arriver jusqu'à 10h00 et repartir entre 12h et 12h30.

L'accueil de journée : l'enfant peut arriver jusqu'à 10h00 et repartir après le goûter à partir de 16h30.

Concernant l'accueil de l'après-midi : l'enfant peut arriver entre 13h30 à 14h30 et repartir après le goûter à partir de 16h30.

Des activités ou visites spécifiques peuvent être proposées aux enfants entraînant un surcoût pour les familles. Celles-ci n'étant pas obligatoires, elles devront faire l'objet d'une réservation, auprès du directeur de la structure et du règlement du surcoût.

FONCTIONNEMENT DE L'ESCALE JEUNES 11-17 ANS

MISE EN LIGNE LE 07-09-2022

L'Escale Jeunes fonctionne sous forme **d'accueil collectif de mineurs** durant les périodes de vacances scolaires de **printemps** et **une partie de l'été**, du lundi au vendredi, le matin de 9h à 12h, l'après-midi de 13h30 à 18h et en journée continue de 9h à 18h.

En outre, la structure propose un accueil sous forme de « **stages** » à caractère culturel, sportif, d'initiation, de ludothèque ou de découverte, durant les vacances scolaires de la **Toussaint**, de **Noël** et **d'hiver**.

Les tarifs se déclinent en journée ou en demi-journée (voir grille tarifaire).

L'enfant présent en journée doit prévoir son repas froid et pourra le consommer sur place.

Les présences en demi-journée du matin ou de l'après-midi, n'incluent pas la prise du repas sur place.

L'enfant inscrit qui arrive et/ou repart seul, reste sous la responsabilité de ses parents durant les trajets. Dans ce cas, une décharge parentale sera exigée.